

Balade à l'Alpage de l'Haut-Thex



Une randonnée proposée par Vallée d'Aulps Tourisme

Profitez du cadre exceptionnel des pittoresques villages du Biot et de Saint Jean d'Aulps pour faire une immersion au cœur des alpages... À la clef, une vue imprenable sur toute la Vallée d'Aulps et le Mont-Blanc ! En chemin, ne manquez pas d'observer les fleurs alpines traditionnelles au milieu des alpages verdoyants et l'oratoire qui se niche au creux d'un rocher.

Durée	1h 55	Difficulté	Facile
Distance	3,91 km	Retour point de départ	Oui
Dénivelé positif	267 m	Activité	Pédestre
Dénivelé négatif	267 m	Commune	Le Biot (74430)
Point haut	1 096 m	Régions	Alpes, Chablais
Point bas	825 m		



Trace n° 72890240

Description

(D) Départ du hameau des Cottets. Prendre la route (chemin du Perry) qui monte gauche en direction de l'alpage de l'Haut-Thex.

(1) Après 15 minutes de marche, prendre à droite sur la piste forestière. Le sentier finira par déboucher sur l'alpage, à proximité d'un bassin.

(2) Du bassin, prendre la piste qui descend sur la droite et qui traverse l'alpage.

(3) Prendre le petit chemin herbeux qui descend (suivre la direction de la flèche sur fond vert du panneau directionnel). 20 mètres après avoir pris le petit chemin herbeux, prendre à gauche.

(4) En bas de l'alpage, prendre le chemin forestier à droite et rejoindre le hameau des Cottets.

(A) Arrivée au hameau des Cottets

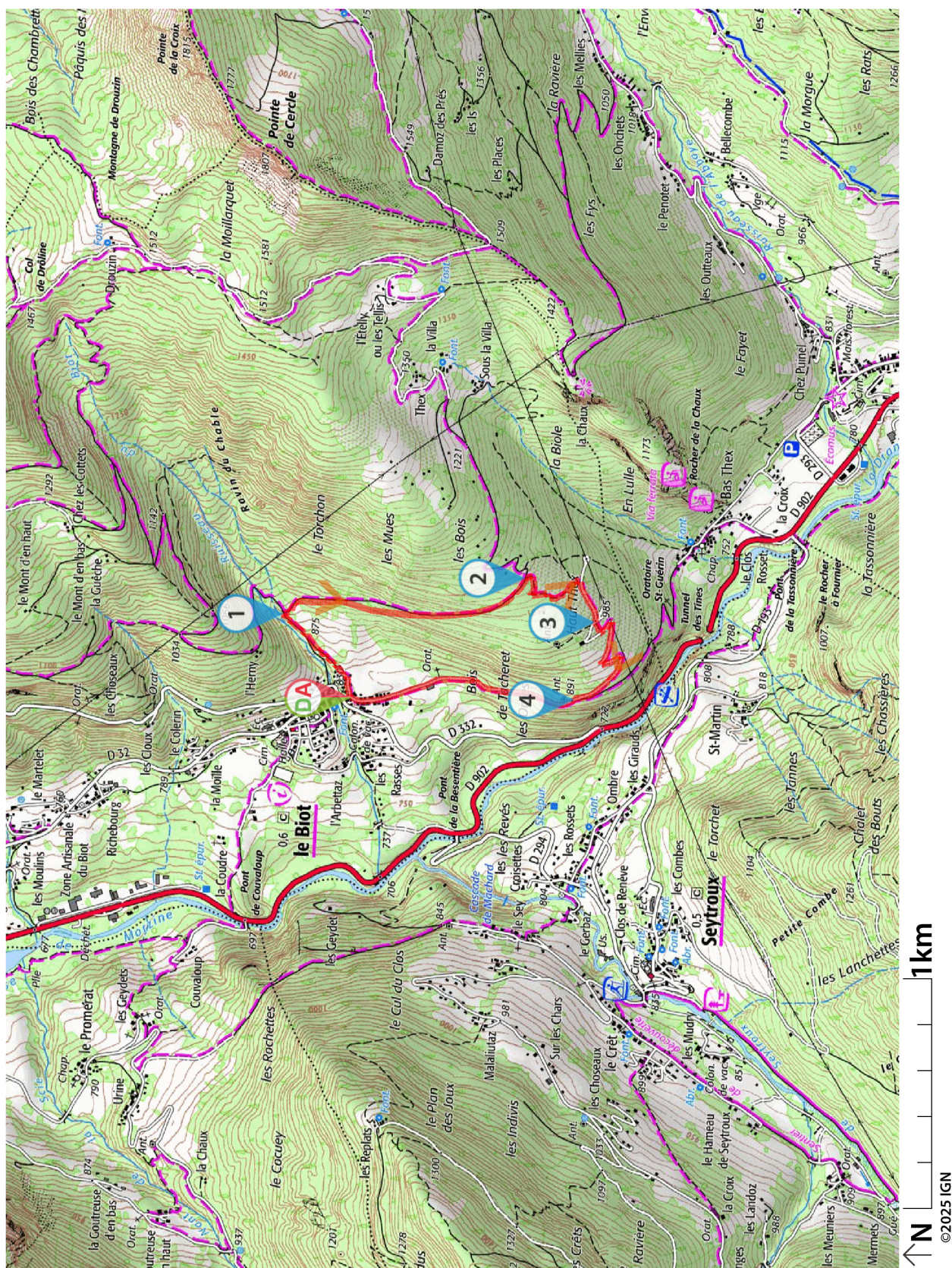
Points de passages

- D/A Hameau des Cottets**
N 46.26094° / E 6.63317° - alt. 829 m - km 0
- 1 Intersection : direction alpage de l'Haut-Thex**
N 46.26359° / E 6.637943° - alt. 907 m - km 0.49
- 2 Alpage de l'Haut-Thex**
N 46.254126° / E 6.639941° - alt. 1 096 m - km 1.64
- 3 Intersection à l'Alpage de l'Haut-Thex**
N 46.251403° / E 6.637444° - alt. 984 m - km 2.19
- 4 Fin de l'Alpage de l'Haut-Thex**
N 46.252204° / E 6.633063° - alt. 893 m - km 2.89
- D/A Hameau des Cottets**
N 46.260917° / E 6.633167° - alt. 829 m - km 3.91

Informations pratiques

Donnez-nous votre avis sur <https://www.visorando.com/randonnee-72890240/>

Téléchargez l'application Visorando pour suivre cette randonnée



Soyez toujours prudent et prévoyant lors d'une randonnée. Visorando et l'auteur de cette fiche ne pourront pas être tenus responsables en cas d'accident survenu sur ce circuit.

Préparation de sa randonnée



BIEN CHOISIR SA RANDONNÉE

en fonction de sa durée, et de sa difficulté, en fonction de ses compétences et de sa condition physique. Connaître ses limites et savoir renoncer à poursuivre une randonnée.



CONSULTER LA MÉTÉO

et se renseigner sur les particularités du site : neige, température, horaires et coefficient des marées, vent, risque d'incendie...



S'ÉQUIPER EN CONSÉQUENCE

équipement particulier, moyen d'alerte, trousse à pharmacie, vêtements, carte numérique ou papier de la randonnée... et prendre de quoi boire et s'alimenter.



PRÉVENIR

au moins une personne du projet de randonnée.

Comportement pendant la randonnée



RESTER SUR LES SENTIERS

(sauf cas exceptionnel).



RESPECTER

les cultures et les prairies, ne pas cueillir ou ramasser les fruits.



RESPECTER LES INTERDICTIONS

propres au site : ne pas cueillir, ne pas faire de feu, ne pas camper...



REFERMER

les clôtures et barrières après les avoir ouvertes, demeurer prudent en cas de troupeau et s'en écarter.



RAMENER SES DÉCHETS

ne pas laisser de traces de son passage.



ÊTRE DISCRET

respectueux et courtois vis à vis des autres usagers.



GARDER LA MAÎTRISE DE SON CHIEN

le tenir attaché, l'avoir auprès de soi à chaque croisement d'autres usagers, pouvoir le rappeler à tout moment. Randonner avec son chien est à proscrire en présence de troupeaux.



LA NATURE EST UN MILIEU VIVANT

qui évolue avec le temps, randonner c'est partir à l'aventure avec les risques qui y sont liés. Savoir renoncer et faire demi-tour est aussi un geste responsable.

Qu'il soit privé ou public, vous randonnez toujours sur un terrain ne vous appartenant pas, particulièrement s'il est privé, les propriétaires autorisent (généreusement, gracieusement ou aimablement) le passage.

Merci de ne pas poursuivre en justice en cas d'accident ceux chez qui vous randonnez au risque de se voir interdire ce loisir; mais vous pouvez signaler tout risque rencontré.